

SIVOM d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de SAINT-BRICE

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement collectif

Exercice 2024



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	2
1.1.	Présentation du territoire desservi	2
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	5
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	5
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	8
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	8
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	13
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	14
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	14
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	15
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	15
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	16
4.	Financement des investissements	17
4.1.	Montants financiers	17
4.2.	Etat de la dette du service	17
4.3.	Amortissements.....	17
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	17
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : **SIVOM d'A.E.P et d'Assainissement de SAINT-BRICE**
- Nom de l'entité de gestion : ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- CARACTERISTIQUES (commune, EPCI et type, etc.) :
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES**
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **TERRITOIRE DESSERVI** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **BELLEBAT, GORNAC, SAINT-BRICE**
- Existence d'une CCSPL Non
- Existence d'un zonage Oui
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 01/05/2019

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie avec Marché de Prestations de Services pour l'entretien, l'exploitation et la maintenance

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/05/2019
- Date de fin de contrat initial : 30/06/2025

Nature exacte de la mission du prestataire :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Entretien	de la voirie, des clôtures, des espaces verts - arbustes et gazon, des portails, des toitures, couvertures, zingueries, peintures intérieures et extérieures, protection anti-corrosion et peinture (serr., menuis., vitr.), réparation des éclats de béton, réparation localisée des fissures, d'étanchéité, d'enduit ..., vidange et nettoyage des ouvrages
Renouvellement	des accessoires hydrauliques, des clôtures, des collecteurs <6m, des éclairages extérieurs des ouvrages, des équipements hydrauliques d'épuration et de pompage, des équipements électromécaniques, des équipements sanitaires, des installations électriques et informatiques, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des portails, des regards, cadres et tampons, du matériel de télégestion, du matériel d'épuration, du mobilier
Prestations particulières	contrôle des branchements, curage hydrodynamique, évacuation des boues produites par la station d'épuration, mise en conformité avec la réglementation existante / future, recherche ponctuelle d'eaux parasites (passage caméra), surveillance du réseau

Le syndicat prend en charge :

Entretien	De la voirie
Renouvellement	de la voirie, des branchements, des collecteurs > 6 ml, des plantations, des réseaux enterrés, des toitures, couvertures et zingueries, du génie civil
Prestations particulières	déplacement du réseau, extensions du réseau, mise en conformité aux règles de sécurité, mise en conformité avec la réglementation existante / future, réfection d'étanchéité

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **883** habitants au 31/12/2024 (824 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **405** abonnés au 31/12/2024 (385 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

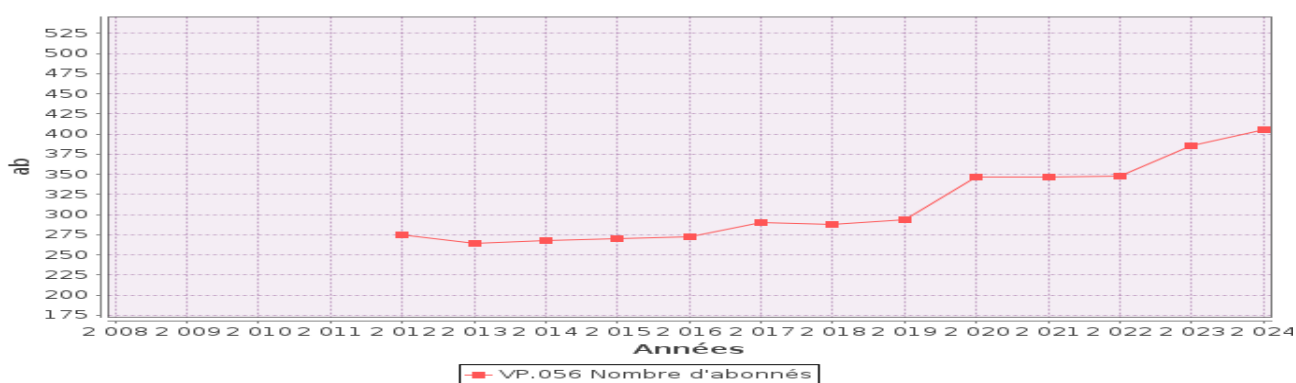
Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Bellebat	135	NR ^(*)	
Gornac	164	NR ^(*)	
Saint-Brice	86	NR ^(*)	
Total	385	405	5,2%

NR^(*) : Non Renseigné

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 405.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 26,89 abonnés/km) au 31/12/2024. (25,56 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,18 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,14 habitants/abonné au 31/12/2023).

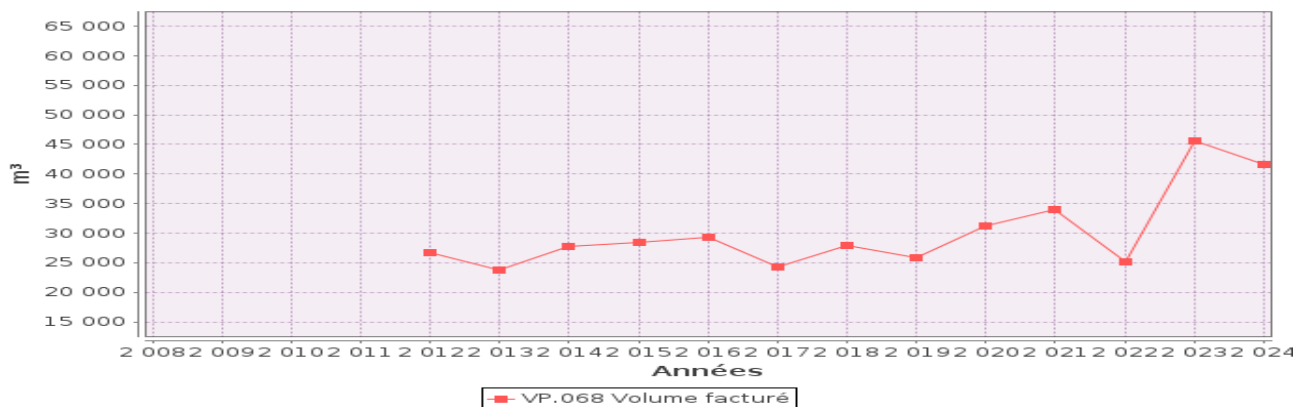


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés en 2023 (en m ³)	Volumes facturés en 2024 (en m ³)	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	45 684	41 650	-8,8%
Abonnés non domestiques	0	0	-
Total des volumes facturés aux abonnés	45 684	41 650	-8,8%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Sans objet.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2024 (**0** au 31/12/2023).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **0** km de réseau unitaire hors branchements,
 - **10,89** km de réseau gravitaire séparatif d'eaux usées hors branchements,
 - **4,17** km de réseau de refoulement (9 postes de refoulement),
- soit un linéaire de collecte total de **15,06** km (**15,06** km au 31/12/2023).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère **3** Stations de Traitement des Eaux Usées qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration ST BRICE Code Sandre de la station : 0533379V001

CARACTERISTIQUES GENERALES			
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés		
Date de mise en service	31/07/2010		
Commune d'implantation	Saint-Brice (33379)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	500		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			
PRESCRIPTIONS DE REJET			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration	en date du 03 juillet 2013	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de Gourmeron	
Polluant autorisé	Concentration (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	94
DCO	60	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	92
MES	20	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	96
Charges rejetées par l'ouvrage			

	Débit journalier de référence (m3/j)	75	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)		
Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	30																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Nombre de mesures réalisées	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	99,7	1	97	23	99,5	1,5	-	33,6	97,8	1,8	0,9	0,19	31,6	54,8	4,28	

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	06/04/2000
Commune d'implantation	Gornac (33189)
Capacité nominale STEU en EH (1)	300
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	45

PRESCRIPTIONS DE REJET

Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration	en date du 10 avril 2018 (Arrêté SEN/2018/04/10/10-33)
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de Saint-Pierre-De-Bat

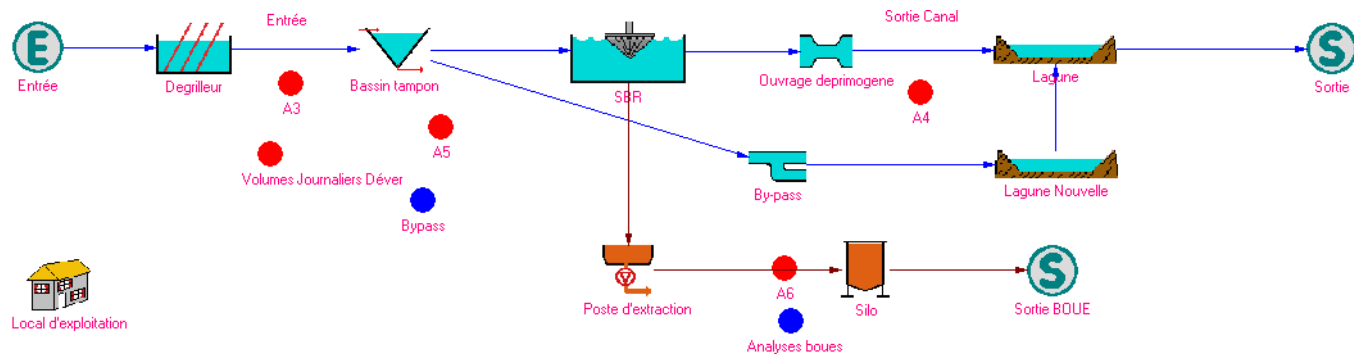
Polluant autorisé	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Valeur rédhibitoire :
DBO ₅	35	60	70 mg/l (O₂)
DCO	200	60	400 mg/l (O₂)
MES		50	85

Charges rejetées par l'ouvrage

	Débit journalier de référence (m3/j)	68	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	27															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		1		1		1		-		1		1		1		1
	Nombre de mesures réalisées		1		1		1		-		1		1		1		1
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		70,4	38	-	84	-	10	-	4,7	-	4,2	0,2	0,07	0,43	-	8,96

CARACTERISTIQUES GENERALES		
Filière de traitement (cf. annexe)	Réacteur Séquentiel discontinu (SBR)	
Date de mise en service	01/01/2005	
Commune d'implantation	Bellebat (33043)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	450	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	67,5	
PRESCRIPTIONS DE REJET		
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration	en date du 7 décembre 2020
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	FONTANEAU
Polluant autorisé	Concentration (mg/l)	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO ₅	15	70
DCO	60	400
MES	30	85
Pt	2,8	Sur concentration moyenne annuelle
NTK	20 mg/l N/l	Sur concentration moyenne annuelle
NH4	15 mg/l N/l	Sur concentration moyenne annuelle
Charges rejetées par l'ouvrage		

Ensemble des mesures	Débit journalier de référence (m ³ /j)	68	MES		DCO		DBO ₅		NGL		NTK		N-NH ₄	N-NO ₂	N-NO ₃	PT	
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO ₅ /j)	27															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		1		1		1		-		1		1	1	1	1	1
	Nombre de mesures réalisées		1		1		1		-		1		1	1	1	1	1
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		70,4	38	-	84	-	10	-	4,7	-	4,2	0,2	0,07	0,43	-	8,96



⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Les procédés épuratoires ne permettent pas de mesurer les boues produites.

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	EXERCICE 2023 en tMS	EXERCICE 2024 en tMS
Station d'épuration ST BRICE (Code Sandre : 0533379V001)	0	0
Station d'épuration GORNAC (Code Sandre : 0533189V001)	0	0
Station d'épuration BELLEBAT (Code Sandre : 0533043V001)	3,94	2,92
Total des boues évacuées	3,9	2,9

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾ pour les constructions nouvelles	4 000	4 000
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾ pour les constructions existantes	1 000	1 000

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012

TARIFS		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
PART DE LA COLLECTIVITE			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	72,8 €	75 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	4,7788 €/m ³	4,91 €/m ³
TAXES ET REDEVANCES			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	-
	Redevance Performance des systèmes d'assainissement (Agence de l'Eau)	-	0,105 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

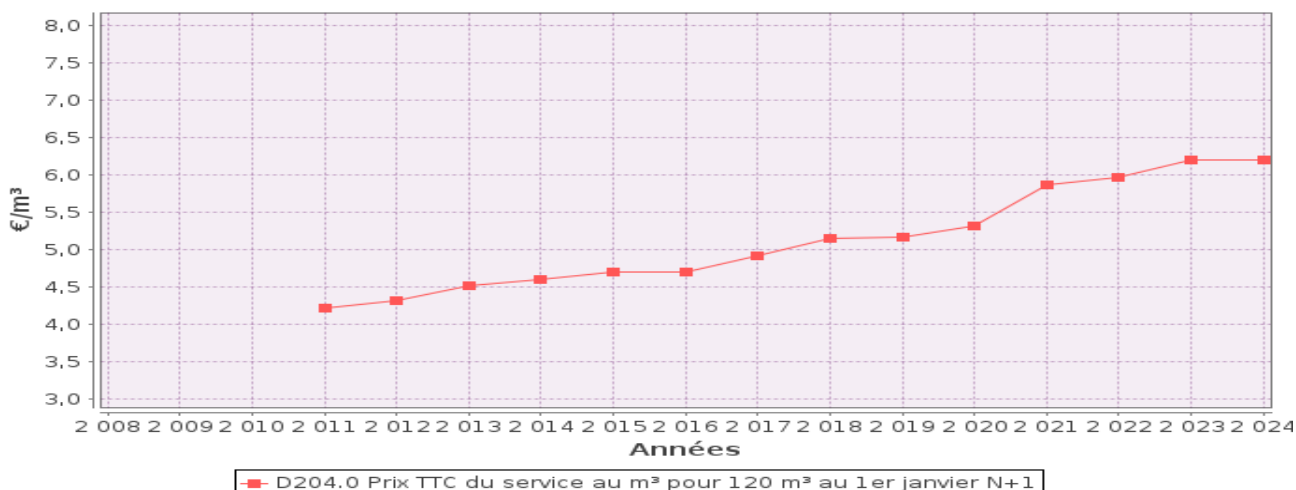
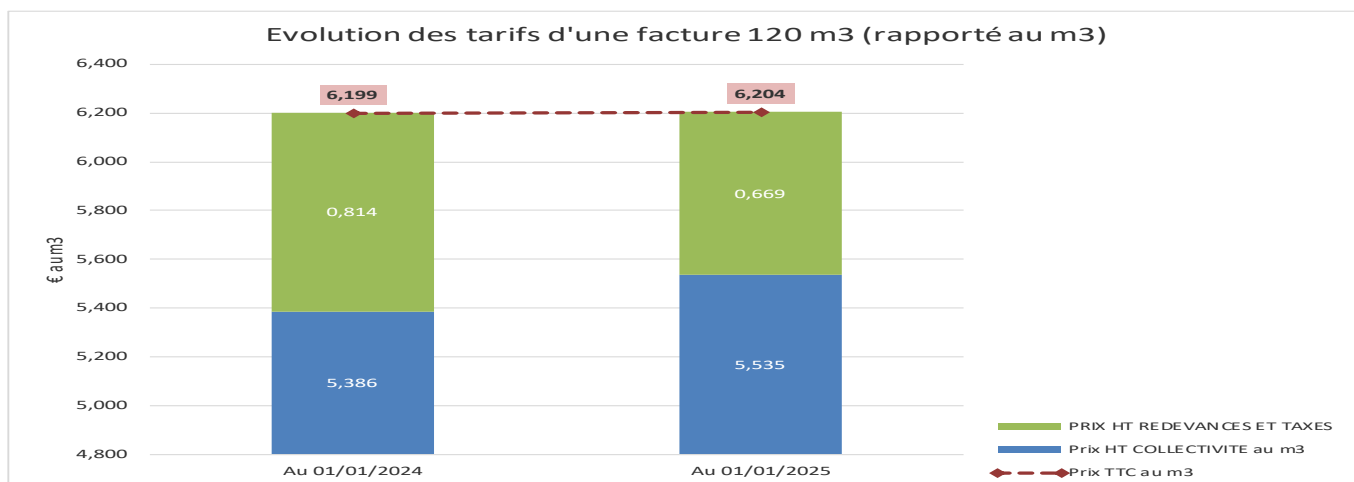
- Délibération du 03/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 03/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant la Redevance de la performance des systèmes d'assainissement (Agence de l'Eau).
- Délibération du 25/01/2022 effective à compter du 01/02/2022 fixant la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC ou PAC).

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

FACTURE TYPE 120 m ³ en € :	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation :
Part de la COLLECTIVITE			
Part fixe annuelle	72,80	75,00	3,02%
Part proportionnelle	573,46	589,20	2,74%
Montant HT de la facture de 120 m³	646,26	664,20	2,78%
Prix HT COLLECTIVITE au m³	5,386	5,535	2,78%
TAXES ET REDEVANCES			
Redevance Agence de l'Eau	30,00	12,60	-58,00%
TVA (10%)	67,63	67,68	0,08%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	97,63	80,28	-17,77%
PRIX HT REDEVANCES ET TAXES	0,814	0,669	-17,77%
TOTAL	743,89	744,48	0,08%
Prix TTC au m³	6,199	6,204	0,08%



En 2025, un abonné « type 120m³ » devra acquitter un montant de 744,48 € TTC, soit 664,20 € hors redevance Agence de l'Eau et TVA (10%).

La collectivité percevra un montant de 664,20 € (75,00 € pour la part fixe et 589,20 € pour la part proportionnelle), ce qui représente 89,22 % du montant TTC de la facture type 120 m³.

Ce montant « Collectivité » couvre notamment les annuités d'emprunt liées aux investissements (réseaux (extension et renouvellement), station(s) d'épuration, ...) et également la rémunération du Prestataire (SAUR) telle que prévue dans le Marché de Prestation de Services.

Les redevances et taxes représentent un montant de 80,28 €, soit 10,78 % du montant TTC de la facture type 120 m³.

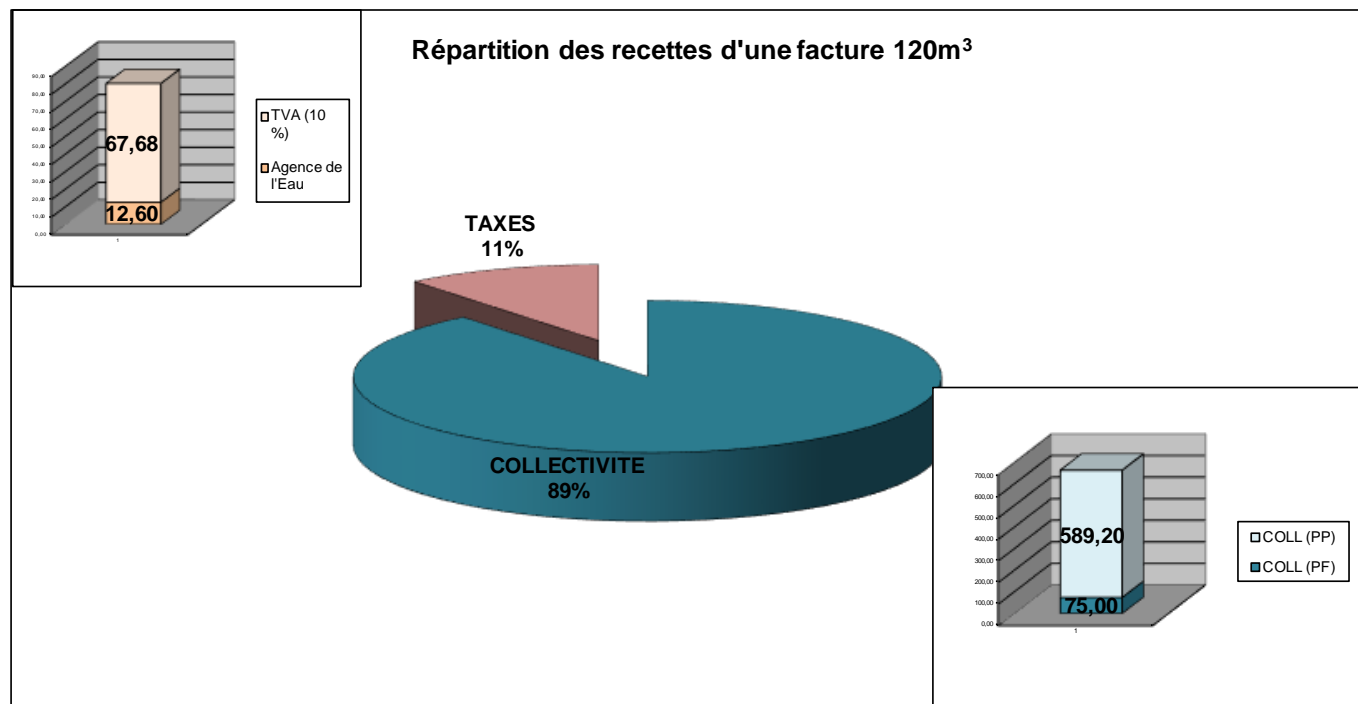
La part fixe « Collectivité », d'un montant de 75 € représente 11,29 % du montant HT de la facture.

Cette proportion est inférieure à 40% et respecte l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part fixe de la facture d'eau par rapport à la part proportionnelle au volume d'eau consommé.

L'évolution du prix « Assainissement collectif » entre 2024 et 2025 est liée :

- à une augmentation :
 - o du tarif « Collectivité », de 2,78 %.
- A une baisse :
 - o De la redevance Agence de l'Eau avec une baisse de 58 % (Arrêt de la redevance Modernisation des Réseaux et instauration d'une nouvelle redevance sur la performance des Systèmes d'Assainissement).

En conclusion, et au vu des éléments exposés ci-dessus, le tarif pour l'abonné a augmenté de 0,08 %, passant de 6,199€/m³ (au 1^{er} janvier 2024) à 6,204€/m³ (au 1^{er} janvier 2025).



2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

TYPE DE RECETTES	EXERCICE 2023 (€)	EXERCICE 2024 (€)	VARIATION :
Redevance eaux usées usage domestique	236 350	251 844	6,56%
(dont abonnements)			
(dont Part Variable)			
Redevance Agence de l'Eau - Modernisation des réseaux de collecte	11 574	10 413	-10,04%
TOTAL RECETTES FACTURATION COLLECTIVITE (A)	247 924	262 257	5,78%
Recettes de raccordement (PFB / PAC)	0	32 000	
Prime de l'Agence de l'Eau	0	0	
Subvention d'exploitation	25 000	30 000	20,00%
TOTAL AUTRES RECETTES COLLECTIVITE	25 000	62 000	148,00%
TOTAL RECETTES COLLECTIVITE :	272 924	292 257	18,81%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 262 257 € (247 924 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100%** des 405 abonnés potentiels (____% pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées s'appuie sur **la connaissance du patrimoine**, à partir du plan des réseaux (partie A), de son inventaire (partie B) et sur l'état de connaissance des ouvrages (**partie C**).

	Nb points	Valeur	points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 Non : 0	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 Non : 0	Oui	5
TOTAL PARTIE A :	Max15		15
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	100%	15
TOTAL PARTIE B :	Max30		30
TOTAL PARTIES A + B :	Max 45		45
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 Non : 0	OUI	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 Non : 0	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	Oui : 10 Non : 0 t	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 Non : 0	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 Non : 0	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 Non : 0	Non	0
TOTAL PARTIE C :	Max 75		25
TOTAL (indicateur P103.2B) PARTIE A + B + C)	120	-	70

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessus et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés **que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.**
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés **que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.**

Règles pour l'obtention des points complémentaires :

- (1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15
- (4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **70** pour l'exercice 2024 (70 pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station), s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

en kg DBO5/j	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte	Conformité 2023 0 ou 100	Conformité 2024 0 ou 100
STEU de ST BRICE	6,89	100	100
STEU de GORNAC	13,52	100	100
STEU de BELLEBAT	14,12	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2023).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

en kg DBO5/j	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement	Conformité 2023 0 ou 100	Conformité 2024 0 ou 100
STEU de ST BRICE	6,89	100	100
STEU de GORNAC	13,52	100	100
STEU de BELLEBAT	14,12	100	0

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **59** (100 en 2023).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

en kg DBO5/j	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement	Conformité 2023 0 ou 100	Conformité 2024 0 ou 100
STEU de ST BRICE	6,89	100	100
STEU de GORNAC	13,52	100	100
STEU de BELLEBAT	14,12	100	0

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **59** (65 en 2023).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration BELLEBAT :

FILIERES MISES EN OEUVRE		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	2,92
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		2,92

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2023).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024
ENCOURS DE LA DETTE (EN €)	836 017,4	758 905,65
EPARGNE BRUTE (EN €)	64 351,8	154 338,7
DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE (AN)	12,99	4,92

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	836 017,43	758 905,65
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	79 906,57
	en intérêts	24 905,78

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 87 684,26 € (87 684,26 € en 2023).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Sans objet.

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Sans objet.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Non renseigné.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	824	883
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	3,9	2,9
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	6,2	6,2
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	-	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	70	70
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	59%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	65%	59%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	NR	NR



Édition avril 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

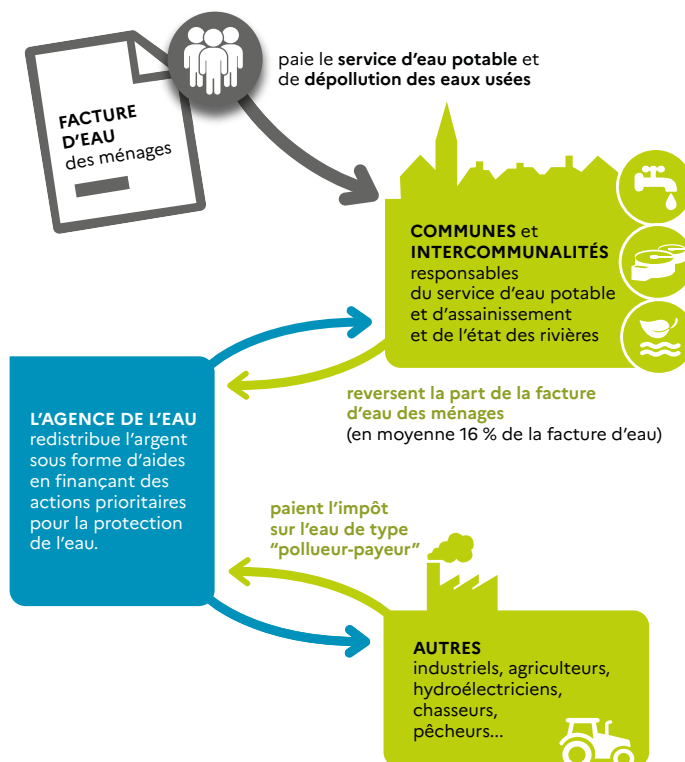
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m³** dont 2,28€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,10 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



68,90 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



9,85 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2024



1,70 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



1,90 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



3,80 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



11,70 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



4,20 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource en eau



6,80 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



30,90 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



21,80 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2024



16,10 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



9,30 €
aux collectivités pour la gestion quantitative de la ressource en eau



10,90 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2024

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont **plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne**. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...



PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

UN 12^{ÈME} PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12^{ème} programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU

ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 1119 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHÉ

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur www.eau-grandsudouest.fr

PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4^e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)

